

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Le jeudi 4 Mai 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, G. MISTER, H. THEVAND, C. BONNASSIES, N. BELTRAME, A. PAOLONI, J. USSEGLIO, JF THIERRY

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : . GUILLAND, S. SCHEMANN

Procurations : Y. GANDELIN à B. THIBOUD

Formant la majorité des membres en exercice,

Le président ouvre la séance et propose N. BELTRAME comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Concernant le contenu des procès-verbaux le Maire indique avoir transmis aux élus une coupure de presse relative aux faits de faux usage de faux en écriture publique concernant un élu public du département.

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2023-068

OBJET : RELATION AVEC LE TENNIS-CLUB DE SEYSSEL-CORBONOD

Le Maire,

RAPPELLE que lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 cette question avait été ajournée en raison du manque d'éléments en notre possession

INDIQUE que F Aurelle et N Beltrame accompagnées par les membres du tennis-club d'Anglefort ont rencontré, le 13 avril 2023, les membres du bureau du Club de tennis de Corbonod

DONNE la parole à F Aurelle

INFORME que le coût pour la formation d'un entraîneur s'élève à 700 €. Les autres formations nécessaires pourront être prises en charge par Pôle Emploi.

INDIQUE que les élus de la commune d'Anglefort ont demandé qu'en contrepartie de l'octroi d'une subvention le formateur de Corbonod s'engage à assurer, moyennant participation financière, des cours aux élèves de l'école d'Anglefort

SOULIGNE que la mise à disposition aux habitants d'Anglefort du terrain sur le tennis couvert n'est pas envisageable car les cours sont assurés les soirs

PROPOSE une participation entre 150 € et 200 €

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'OCTROYER au Club de tennis de Corbonod une subvention exceptionnelle de 150 € afin de participer à la formation permettant l'obtention du diplôme d'Etat de tennis

D'ETABLIR une convention entre le Club de Tennis de Corbonod et la Commune afin que, moyennant finance, l'entraîneur s'engage tous les ans à assurer des cours aux élèves de l'école d'Anglefort

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

*C. Bonnassies demande combien coûte les cours : il est répondu que pour l'instant nous n'avons pas les chiffres
Le Maire indique que normalement d'autres communes devraient participer au coût de la formation : Seyssel et
Corbonod*

✓ Délibération n° 2023-069

OBJET : RENOVATION A L'AUBERGE – PROPOSITION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Maire,

RAPPELLE aux élus qu'avant l'épidémie de COVID il avait été décidé de réaliser des travaux à l'Auberge :
rénovation des chambres et du couloir du 2^{ème} étage et la montée d'escalier

INDIQUE avoir fait appel au Cabinet Alpes Project de Culoz qui propose une mission de maîtrise d'œuvre complète
pour 12 960 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

**Par 10 voix pour B Thiboud, G Déléaz, F Aurelle, G Mister, H Thevand, N Beltrame, A Paoloni, J
Usséglio, JF Thierry, Y Gandelin et 1 abstention C Bonnassies**

D'ACCEPTER la rénovation des chambres et du couloir du 2^{ème} étage et la montée de l'escalier

**D'ACCEPTER la proposition du cabinet Alpes Project de Culoz pour la mission de maîtrise d'œuvre
complète pour un montant de 12 960 € TTC.**

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire fait passer le document de maîtrise d'œuvre aux élus

*J Usséglio demande combien de chambres sont à rénover. Le Maire indique que le montant des travaux engagés
par la Commune pourrait être au maximum de 120 000 €*

*C Bonnassies souhaiterait savoir s'il y a une réelle demande de réservations. Elle indique qu'à une époque il
avait été évoqué que l'on pourrait faire une estimation pour la vente du bâtiment : le Maire indique que les
réservations sont effectives et que les dernières rénovations effectuées remontent à 1989. Il précise que pour
l'instant les dépenses et recettes sont équilibrées pour la commune : il est possible de réaliser ces travaux*

✓ Délibération n° 2023-070

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : COMMANDE– CHEMIN DES GLIRONS – CHEMIN DES TRAS
– CHEMIN SOUS LA VILLE**

Le Maire,

PRÉSENTE à l'assemblée les devis de la Société SER SEMINE :

- Chemin des Glirons : 550 m de long : travaux : délimitage, reprofilage en enrobé à chaud, réalisation d'un
bicouche pour un montant de 23 793 € TTC
- Chemin des Tras : 100 m de long : reprofilage, caniveau, terrassement et pose de tuyau PVC, bicouche pour
un montant de 10 584 € TTC
- Chemin Sous la Ville : sciage de la chaussée, terrassement avec évacuation des racines, renforcement du
concrètement, enrobé à chaud pour un montant de 6 587.28 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les devis de la Société SER SERMINE tels que présentés ci-dessus

- Chemin des Glirons : 23 793 € TTC
- Chemin des Tras : 10 584 € TTC
- Chemin Sous la Ville : 6 587.28 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire indique

- *Chemin des Glirons : ce chemin n'a pas été refait depuis au moins 20 ans.*
- *Chemin des Tras : il n'y a, sur la commune, aucun chemin de terre qui dessert les maisons hormis ce chemin*
- *Que le Chemin sous la Ville a été déformé par les peupliers longeant cette voie. Les arbres ont été coupés et les souches devront être arrachées.*

C Bonnassies demande une précision sur la partie concernée par les travaux programmés sur le Chemin des Tras. Le Maire indique que ces travaux se situent 50 mètres après le départ de la RD 992 sous la ligne très haute tension

H Thevand indique que pour le Chemin des Tras il faudra prévoir la récupération des eaux pluviales : le Maire indique qu'il fera chiffrer ces travaux mais qu'il convient de valider les devis rapidement en raison de la fluctuation des tarifs.

G Déléaz indique que les travaux sur le Chemin sous la Ville sont nécessaires car la route est dangereuse notamment au niveau des courbes et virages

✓ Délibération n° 2023-071

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : COMMANDE – PARKING DE L'EGLISE

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le devis de la Société DB LOCBTP & TRANSPORTS pour la création d'un parking vers l'Eglise pour un montant de 14 520 € TTC. Les travaux consistent au terrassement et remblaiement, mise en place de gravier, installation de buses d'évacuation d'eau, talutage et création d'une rampe, apport de remblai

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société DB LOCBTP & TRANSPORTS pour la réalisation des travaux pour un montant de 14 520 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire indique que le parking sera réalisé au niveau de la parcelle ZD30 une butte de terre sera réalisée afin d'éviter que les véhicules descendent au Verdet

✓ Délibération n° 2023-072

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE

Le Maire,

INDIQUE que de plus en plus d'élus sont victimes d'agression, de diffamation, plus de 20 % de signalements l'an passé. Le législateur a pris des dispositions dans ce sens. La collectivité est tenue d'assurer la défense des élus.

INFORME les élus qu'il conviendrait d'ajouter une garantie supplémentaire à notre contrat de protection juridique à savoir la protection fonctionnelle des élus

INDIQUE que notre assurance le Gan à Belley peut assurer les élus

PROPOSE de souscrire cette assurance pour les Adjointes et les délégués et souligne que dans le cas où des conseillers municipaux seraient concernés la souscription sera étendue
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de souscrire, auprès du GAN de Belley, à la protection fonctionnelle des élus pour les adjoints et les délégués et précise que cette souscription serait étendue aux conseillers municipaux s'ils étaient concernés

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire indique

- qu'en cas d'agressions d'élus l'Association des Maires peut se porter partie civile*
- que l'état prend en charge une partie de la souscription*
- qu'indépendamment à cette assurance il est important que le Maire, les adjoints et les délégués gardent leur propre assurance*

✓ Délibération n° 2023-073

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – DIFFAMATION A L'ENCONTRE DU MAIRE

Le Maire,

INDIQUE qu'il attend la décision d'une avocate concernant un probable fait de diffamation à son encontre

INDIQUE qu'en tant qu'élus il peut bénéficier de la protection fonctionnelle des élus

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 10 voix pour G Déléaz, F Aurelle, G Mister, H Thevand, N Beltrame, A Paoloni, J Usséglio, JF Thierry, Y Gandelin C Bonnassies. Le Maire ne prend pas part au vote

D'ACCEPTER que le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle des élus par le biais de l'assurance communale le Gan de Belley

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-074

OBJET : RENOVATION DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE – DEVIS CUISINE - ATLAS

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le devis de la Société ATLAS de Belley pour l'installation d'une cuisine équipée (meubles, hotte, four, plaque de cuisson) pour un montant initial de 8 860.45 € avec une remise de 3 110.45 ce qui porte le coût de la cuisine à 5 750 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société ATLAS pour un montant de 5 750 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

JF Thierry demande si on a d'autres devis : le Maire répond que l'on a l'habitude de travailler avec ATLAS (équipement local foot, salle multi-activités, CPI...)

J Usséglio :

- demande si la pose est comprise : réponse oui
- indique qu'il n'y a pas de frigo : le Maire répond qu'il ne voulait pas qu'il soit encastré car cela pose des problèmes par la suite

Le plombier et l'électricien auront juste à raccorder les éléments. Le Maire indique avoir fait rajouter un placard pour cacher le cumulus

N Beltrame indique qu'il conviendra aussi de voir pour le remplacement des frigos au local de la pétanque

Le Maire demande à N Beltrame et F Aurelle de voir pour l'achat de table, chaises, frigo, literie afin d'équiper le logement

✓ Délibération n° 2023-075

OBJET : EAU POTABLE – REMPLACEMENT DU TRAITEMENT UV DE RHEMOZ

Le Maire,

INFORME les élus qu'il n'est plus possible de trouver des lampes pour le système de traitement de l'eau par ultra-violet installé sur le réseau d'eau de Rhémoz

PRESENTE à l'assemblée le devis de la Société SODEVAL qui propose un nouveau système de traitement pour un montant de 6 069.60 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société SODEVAL pour un montant de 6 069.60 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

C Bonnassies demande combien de temps le système est garanti. Le Maire indique que le système actuel a plus de 20 ans

✓ Délibération n° 2023-076

OBJET : LOCATION DU TERRAIN – CARREFOUR DES VORGES

Le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée qu'il avait été accordé en février 2022 à Mme CHAUVILLARD Sabrina la location à titre précaire du terrain référencé ZD 89p pour un montant de 50 € afin qu'elle puisse y exercer son activité d'éducateur canin

INDIQUE que Mme CHAUVILLARD souhaite renouveler son bail pour une nouvelle année

PROPOSE que cet espace lui soit loué par bail précaire, 50 € par an, renouvelable tous les ans aux mêmes conditions que l'année précédente.

Indique qu'elle sera autorisée à poser une clôture et des éléments mobiles destinés au travail des chiens. La surface utile du terrain est de 1800 m² environ mais qu'aucune installation fixe ne sera autorisée.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le renouvellement de la location du terrain ZB 89p (1800 m²) de Mme CHAUVILLARD Sabrina dans le cadre de son activité d'éducateur canin, par le biais d'un bail précaire.

D'INDIQUER que le prix de location du terrain est fixé à 50 € par an.

D'INDIQUER qu'aucun élément de devra être fixe

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-077

OBJET : DEMANDE DE PRET DU LOCAL DE TENNIS

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée la demande de M. NATIVEL qui sollicite dans le cadre d'un anniversaire le prêt du local de tennis

INDIQUE que l'Association de tennis a donné son accord, sous couvert de l'autorisation de la Commune
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le prêt à titre gracieux du local de tennis à M. NATIVEL

DE SOULIGNER que toutes les demandes de prêt des salles associatives devront être soumises à l'approbation du conseil municipal

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire indique qu'il y a des années un problème était survenu : les membres des associations communales prêtaient les locaux à des membres extérieurs afin d'y organiser des soirées

C Bonnassies demande pourquoi ils n'utilisent pas la salle multi-activité qui est plus appropriée

G Mister indique qu'il n'est pas choqué par la demande car M. NATIVEL est un membre du club de tennis et qu'il s'investit dans l'association

✓ Délibération n° 2023-078

OBJET : COMMISSION ELECTORALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE NON ELU EN TANT QUE DELEGUE JUDICIAIRE

Le Maire,

INDIQUE que la Préfecture nous a signifié ce jour même que cette question ne nécessitait pas l'avis du Conseil municipal

SOULIGNE que cette question sera donc traitée en « informations diverses »

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ANNULER cette question. Elle sera traitée dans la rubrique « informations diverses »

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-079

OBJET : SITE INTERNET COMMUNAL – NOUVELLE VERSION

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée les devis de la Société NOVANUM et de la Société RESEAU des COMMUNES

	NOVANUM	RESEAU DES COMMUNES
Refonte du site	1 220 € HT	1 220 € HT
Maintenance	490 € HT	640 € HT
Assistance	840 € HT pour 20 heures – report possible des heures	Selon devis
Propriété du site	Communale	Pas de réponse
Engagement contractuel de la Commune	Pas d'engagement	Sur 3 ans

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société NOVANUM tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2023-080

OBJET : RAYONNAGES BIBLIOTHEQUE - DEVIS DIRECT COLLECTIVITE

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le devis de la Société DIRECT COLLECTIVITE pour la fourniture de rayonnages pour la bibliothèque pour un montant de 1 098.24 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société DIRECT COLLECTIVITE pour l'achat de rayonnages à la bibliothèque pour un montant de 1 098.24 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au Titre des débats :

C Bonnassies demande si la bibliothèque accepterait des dons de livres - F Aurelle répond : oui à condition qu'ils soient récents

✓ Délibération n° 2023-081

OBJET : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE - DEVIS GROUPE POLE PREVENTION

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le devis de mise à jour de la Société du GROUPE POLE PREVENTION qui nous a établi le document unique pour un montant de 2 891.52 € TTC

Les travaux consistent en la mise à jour du document unique et à l'action de prévention

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société GROUPE POLE PREVENTION pour un montant de 2 891.52 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au Titre des débats :

Le Maire indique les nouvelles dispositions : obligation de conserver son DUERP ainsi que les mises à jour annuelles pendant 40 ans. Le dépôt de ces DUERP devra être stocké dans un espace dématérialisé

✓ Délibération n° 2023-082

OBJET : DEVIS ENTREPRISE EIRL DYLAN DEBROUSSAILLAGE - FAUCHAGE

Le Maire,

INDIQUE que suite à l'arrêt maladie de l'un de nos agents il a été demandé à la Société EIRL DYLAN DEBROUSSAILLAGE un devis pour le fauchage des talus. Le montant du devis s'élève à 3 600 €

Les travaux consistent en la réalisation de 30 kilomètres de fauchage avec une passe de sécurité plus le dégagement des virages (2 voir 3 passes de fauchage pour les virages)

SOULIGNE qu'il a également un devis pour deux passes pour un montant de 7 200 €

PROPOSE de retenir le devis de 3 600 € avec une passe et de voir par la suite avec la reprise de notre agent

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société EIRL DYLAN DEBROUSSAILLAGE pour un montant de 3 600 € TTC (1 passe)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-083

OBJET : ALLEES ET BORDURES CIMETIERE - DEVIS ENTREPRISE DE VILLA

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le devis de la Société DE VILLA pour la création d'allées et de 30 mètres de bordures au cimetière communal pour un montant de 1 528 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société DE VILLA pour la création d'allées et de bordures au cimetière communal pour un montant de 1 528 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au Titre des débats :

Le Maire demande si les élus sont allés voir les aménagements réalisés au cimetière

✓ Courrier de M. BAUD Gilbert concernant la vitesse excessive des véhicules empruntant la rue de la Fruitière : le Maire lit le courrier : M. BAUD demande que soit installé des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h et la mise en place d'un sens interdit pour les poids lourds afin d'éviter les croisements difficiles.

C Bonnassies demande de mettre un panneau pour interdire aux poids lourds d'emprunter la rue de la Fruitière.

H Thevand indique que lorsqu'il y a des travaux sur les autres voies il est intéressant que les camions puissent passer par cette rue. Il indique que les voitures roulent vite et partout notamment sur la Route de Vachelien. Il indique que nous pourrions installer notre radar pédagogique

JF Thierry indique que nous pourrions mettre des chicanes. Le Maire répond que les chicanes sont intéressantes sur une route à grande circulation.

Le Maire propose au Conseil de réfléchir sur la solution à apporter à ce problème. En attendant les agents poseront le radar pédagogique.

- ✓ C Bonnassies souligne que les chiens de ses voisins aboient de manière intempestive tout au long de la journée. Le Maire indique que dans ces cas-là la commune transmet aux propriétaires des chiens un courrier rappelant la réglementation en la matière. Il convient ensuite aux personnes incommodées de faire un constat d'huissier et de porter l'affaire devant les tribunaux.
- ✓ J Usséglio indique qu'il y a du verre cassé sur le parking de l'école.

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

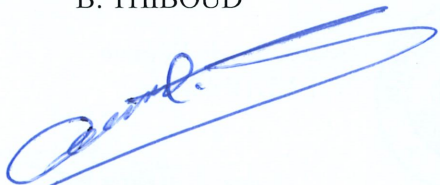
JF Thierry quitte la séance - 21 heures

- Le Maire fait circuler les plans du projet d'aménagement de l'entrée Sud
- Le Maire informe les élus du courrier de la Ministre des collectivités rurales : mesures financières à destination des collectivités territoriales
- Liste électorale – désignation d'un membre non élu en tant que délégué judiciaire : Le Maire indique qu'il faut nommer deux personnes afin que le Tribunal puisse faire un choix. Aussi le Maire informe avoir nommé Mme Fabienne GUSTIN. M. René GUSTIN étant déjà nommé
- Courrier du Collectif Bien-Être et Bien-Vivre à Angletfort : Le Maire demande si l'ensemble des élus a été destinataire du courrier. Les élus répondent par l'affirmative. Il répond sur les points :
 - Festival de Reggae : le Maire indique qu'une réunion est organisée le 23/05/2023 avec l'ensemble des services de l'Etat (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, festivaliers etc...). Concernant l'acoustique il indique avoir transmis le 28/03 aux élus les informations relatives à cette question
 - Gens du voyage : le Maire indique que le stationnement se fera cette année sur la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) à Bassy (terrain entre Veytrems et Bassy). La commune adhère par le biais de la CCUR au SIGETA qui gère les accueils de gens du voyage.
F Aurelle indique que c'est le Préfet qui décide des plans départementaux d'accueil
N Beltrame souligne qu'il faudrait que des sanctions soient prises quand les gens du voyage ne respectent pas les aires d'accueils définies par le Préfet
Le Maire rappelle que l'année dernière nous aurions pu expulser les gens du voyage plus rapidement si un particulier n'avait pas donné son autorisation aux gens du voyage d'occuper ses terrains
 - BOXY : le Maire indique qu'il n'a plus aucune nouvelle des gérants de la BOXY. Le Maire indique avoir reçu l'estimation des Domaines pour l'achat de la boulangerie/épicerie : prix d'achat 180 000 €. Il souligne avoir transmis l'estimation aux propriétaires. Il indique que si les propriétaires donnent leur accord un bilan de travaux devra être réalisé. Il informe que seuls les dossiers énergétiques ont été fournis et qu'il attend encore les dossiers techniques
C Bonnassies indique que le diagnostic du plomb doit être renouveler tous les ans les vendeurs attendent peut-être d'avoir un acquéreur avant de le faire. Elle indique qu'il serait plus judicieux de prévoir une construction neuve sur un terrain communal plutôt que de réhabiliter l'ancien local.
- EPF 74 : rapport d'activité 2022. Le Maire indique que si nous devons acheter la boulangerie/épicerie la Commune confierait à l'EPF l'achat du bâtiment
- Lettre Maire de France
- Carnet de route GTJ
- F Aurelle informe les élus que Y Gandelin s'est rendu à l'assemblée générale de dissolution de l'Association du Club de rencontres et de loisirs. Les subsides de l'association seront reversés au Sou des Ecoles

Séance levée à 21h25

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

N. BELTRAME

